

**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE DOMONT**

MAIRIE

D'ATTAINVILLE

COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal d'ATTAINVILLE s'est réuni le jeudi 11 septembre 2008

Sous la présidence de Mr DE SUTTER Dominique Maire

Etaient présents : Mme POURCHAIRE Geneviève, Mr JOURNET Philippe, Mr CITERNE Yves Adjoints

Mme PORTEJOIE Christelle, Mme DERRE Dominique, Melle LE MOULT Morgane, Mr RICHARD Thierry, Mr PAJOT Eric, Melle VASSEUR Emilie Mme CAETANO Térésa, Mme SALMON Catherine, Mme CORUBLE Emmanuelle, Mr JOUSSELIN Bruno, Mr RACAPE Didier-Yves Conseillers Municipaux

*Etaient absents excusés : Mr VALLET Philippe pouvoir à Mr DE SUTTER Dominique
Mr ZELEC Ludovic pouvoir à Mr PAJOT Eric*

Etaient absents : Mme SCALZOLARO Lina, Mme TORIKIAN Isabelle

Secrétaire de séance : Mme DERRE Dominique

PARTICIPATION DES FAMILLES AU TRANSPORT SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil Général n° 2-08 en date du 20/06/2008 fixant la participation des familles,

Considérant que la Commune d'Attainville reprend à sa charge l'organisation des transports scolaires,

Considérant que le STIF prend en charge 40 % du coût du transport au lieu de 65 % les années passées.

Considérant que le Conseil Général a fixé pour l'année scolaire 2008-2009, la participation des familles à 42 € pour les élèves mineurs et 83 € pour les élèves majeurs,

FIXE, à l'unanimité des présents, la participation des familles à

- 42 € pour les élèves mineurs
- 83 € pour les élèves majeurs

Note que la recette sera imputée à l'article 7067 du budget de la Commune.

**OFFRE D'ACHAT POUR LE CAFE
5 RUE DE L'ORME**

Le café et l'épicerie d'Attainville, situé 5 rue de l'Orme, ayant cessé toute activité, le Conseil Municipal souhaite acquérir ce bien afin de conserver un commerce de proximité.

AUTORISE Monsieur le Maire, à faire une offre d'achat de 50 000 €, hors frais de notaire et d'avocats, pour répondre au jugement par ordonnance avec paiement comptant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30